

ORDRE DU JOUR

	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>
26 05 01	Appel nominal
26 05 02	Secrétaire de séance . Désignation
26 05 03	Délégations du Conseil Municipal au Maire . Autorisation

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 04 01

CONSEIL MUNICIPAL

Appel nominal

Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire, présidant la séance procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉSENT(E)S : 24

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Dominique BELLENGER, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 4

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alexy LEPRÊTRE à Tony LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Ryan MAUROVIC à Nicolas ARENSMA.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 1

Céline PROUST.

ABSENT(E)S :

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL PREND ACTE

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 05 02

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

. Désignation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Laurence VAUSSY est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 28

Contre : 0

Kévin CROCHEMORE : *« Habituellement, dans les conseils, on prend la plus jeune et je voulais savoir pourquoi, en fait, vous... mais on sait bien que c'est purement protocolaire ; c'est une pure question de forme. Ça se fait habituellement, on prend la plus jeune, mais rien contre vous, sachez-le. »*

Tony LEPRÊTRE : *« C'était pour une simplicité administrative car il faut signer toutes les délibérations. »*

Dominique BELLENGER : *« Je me permets d'intervenir avant de passer aux délibérations, enfin plutôt à la délibération, concernant les procès-verbaux des conseils municipaux donc du 28 mars ainsi que celui du dernier conseil du 20 avril qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui. »*

Kévin CROCHEMORE : *« Non, juste celui du 20 avril, et il y aura celui-ci, j'imagine dans le prochain. »*

Dominique BELLENGER : *« Pour le 20 avril, on est, aujourd'hui, le 6 mai alors que le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté au commencement de la séance suivante. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Alors, il sera fait au Conseil Municipal du 1^{er} juin. »*

Dominique BELLENGER : *« Parce que normalement, les lois indiquent qu'on doit arrêter le procès-verbal à chaque séance. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Là, c'est une séance exceptionnelle. On a juste une délibération à faire passer pour le bon fonctionnement des services. Mais, ce sera inscrit le 1^{er} juin.»*

Monsieur Tony LEPRÊTRE présente la délibération suivante :

N° 26 05 03

CONSEIL MUNICIPAL

Délégations du Conseil Municipal au Maire

. Autorisation

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Cette délégation de compétences signifie que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation. Le Maire a alors tout pouvoir pour agir dans le champ de la délégation. Ces actes prennent la forme de "décisions administratives", lesquelles suivent le même régime juridique que les délibérations.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à savoir : 250 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux personnes suivantes : État, collectivité locale, établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement, dans les zones U du PLUi de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En défense : pour tout recours en excès de pouvoir intenté dans un arrêté ou une délibération
- En attaque : pour tout référé devant tout juge

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 10 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 500 000 euros.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune dans les zones U du PLUi de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque le projet initial a déjà été validé par délibération. Seuls les montants de demandes de subventions pourront être corrigés sans toucher au montant du projet validé.

27° De procéder pour les projets ne dépassant pas 500 000 euros d'investissement au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, suivant le décret 2026-118 du 20 février 2026.

Ces délégations ont pour but de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune. Le Maire devra rendre compte à chacune des séances du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22.

Les délégations consenties en application du 3° article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il vous est également demandé, si vous en êtes d'accord, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, que Monsieur le Maire soit provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, en vertu de l'article L. 2122-17.

En préambule, Monsieur le Maire indique avoir retravaillé quelques points suite à la séance du Conseil Municipal du 20 avril dernier.

Kévin CROCHEMORE : *« Rassurez-vous, rien de transcendant. Deux petites choses nous ont interpellées. D'abord, merci d'avoir tenu compte des remarques de la dernière fois ; il faut le souligner. Nous avons fait un certain nombre de remarques, et une partie a été prise en compte. Alors, forcément, puisqu'une seule partie a été prise en compte, donc je vous pose la question pourquoi le reste ne l'a pas été ? Il y avait notamment l'alinéa 4° : la proposition concernant les avenants et les accords-cadres où on ne voyait plus la barre de 5% de représenté, et les plafonds pour les assurances il y avait les 5 000 € pour les contrats et 20 000 € pour les indemnités de sinistres, plafonds qui eux aussi n'apparaissaient plus ici mais qui apparaissaient dans la délibération de 2020. On se demandait pourquoi pas les reprendre ici. Ça, c'est la première question, et la plus anecdotique, effectivement, il y a eu une ligne dans l'alinéa 26° qui nuit à la clarté budgétaire puisque ça permet au Maire de changer les montants des subventions de projets déjà validés : on s'était dit que ce n'était pas forcément utile, on se proposait de la supprimer cette ligne. Si, ce n'est pas supprimé, pourquoi l'avoir laissé de la même manière. Et, enfin dernier sujet qui là nous contrarie un peu plus, qui nous embête un peu plus, concernant l'alinéa 24° c'est sur le renouvellement de l'adhésion aux associations. Il y est inscrit, bien évidemment, que le Maire peut suspendre l'adhésion ou adhérer à une association, faire adhérer la municipalité, et on aurait aimé, nous, avoir un tableau annuel des associations à laquelle la Mairie adhère et ou n'adhère plus. Cela permet de voir en fait, si par exemple, si vous cessez de faire adhérer la Mairie à une association en particulier, ça nous permet de le savoir. Je pense, par exemple, à tous ce qui était en faveur de la paix, ce genre d'associations. C'est bien de savoir qu'on y adhère plus et de savoir pourquoi on n'y adhère plus ; ça permettrait d'avoir de la transparence. Ça, on y tient vraiment, je vous le dis. Mais, on peut, tout à fait, se dire, qu'on acte ici que vous le mettez tous les ans et ça nous convient bien. Sur les deux autres questions, si vous avez une réponse à nous donner. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Sur l'alinéa 24°, effectivement, on peut faire un récapitulatif annuel. Sur l'alinéa 4°, le problème, c'est ce qui permet de faire fonctionner la ville. Il faudrait tout faire passer, le moindre achat sur un Conseil Municipal ce qui n'est pas possible. »*

Kévin CROCHEMORE : *« Je comprends, et je ne vais pas m'attarder, je comprends bien que c'est pour faciliter la vie quotidienne de la Municipalité, mais néanmoins, ça n'a pas empêché la municipalité de 2020 à 2026 de fonctionner et il y avait ces barèmes-là. Mais, je comprends. »*

Tony LEPRÊTRE : *« On prend bonne note. »*

Franck GROUSSARD : *« Pour le compte-rendu des associations, on peut faire deux fois par an, présenter un compte-rendu des adhésions que vous puissiez avoir un*

synoptique global. Et, tous les ans, c'est peut-être un peu court pour être bien informé pour l'opposition, donc l'idée, c'est de le faire deux fois par an. Qu'est-ce que vous pensez de l'idée ? »

Kévin CROCHEMORE : *« Mais, si vous proposez plus, je ne vais pas vous dire non, Monsieur GROUSSARD. »*

Franck GROUSSARD : *J'aurais fait la même chose à l'opposition, et je crois que ça déjà été fait d'ailleurs. »*

Kévin CROCHEMORE : *« Non, pas ça. »*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 28

Contre : 0

L'ordre du jour est épuisé.

Faïza ANBAR : *« Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Je me permets de faire le lien avec le dernier Conseil Municipal au cours duquel j'avais souligné que la salle était particulièrement petite, et pas adaptée forcément pour accueillir l'ensemble des personnes souhaitant assister au conseil. Dans cette continuité, et afin de permettre à tous les habitants intéressés par la vie démocratique de la commune et notamment ceux qui ne peuvent pas se déplacer pour des raisons familiales ou professionnelles, il pourrait être envisagé à l'avenir une retransmission en ligne des Conseils Municipaux. Cela permettrait, à la fois, de répondre aux contraintes matérielles d'accueil et de renforcer l'accès à tous à l'information et aux décisions prises en conseil. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Ici, on peut recevoir jusqu'à 32 personnes au niveau du public. On ne peut pas pousser les murs. Quant à une retransmission en direct sur la forme pourquoi pas (...) »*

Faïza ANBAR : *« (...) c'est déjà fait dans plusieurs villes (...) »*

Tony LEPRÊTRE : *« (...) mais là, au niveau logistique, il faudrait voir, à étudier mais je ne suis pas contre, effectivement pour la bonne vie démocratique. »*

Franck GROUSSARD : *« Je vais rajouter un petit point, on en avait justement parlé pas plus tard qu'il y a deux semaines, cette possibilité de pouvoir diffuser en ligne mais il faut que le site soit sécurisé, il y a des tas de contraintes techniques qui s'imposent. Mais, outre ces contraintes, une fois qu'on les aura estimées et qu'on aura aussi le moyen technologique de le faire, le but est de le faire tout comme d'autres communes voisines. L'idée, c'est de pouvoir permettre à la population de suivre les débats. Et, surtout derrière, c'est une transparence supplémentaire à laquelle je suis attaché tout comme vous. Il n'y a aucun souci là-dessus. »*

Tony LEPRÊTRE : *« Il faut étudier la faisabilité. On verra ça. »*

La séance est levée à 18h12.

Le Maire
Tony LEPRÊTRE



Le Secrétaire de Séance
Laurence VAUSSY